



Décision du Président n° 2-20240610-118

Objet : Modification N°1 - Marché « Transports 2023 2024 »

PSPNMC Référence N°2023-270-020-23 attribué à la société LES COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2194 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu l'article R.2194-7 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'attribution du marché susmentionné en objet à la société LES COURRIERS AUTOMOBILES PICARDS en date du 20/10/2023,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De modifier les termes du marché susmentionné au titre de l'article R.2194-7 et d'approuver la modification N°1 relative à la prolongation du délai d'exécution du 06/07/2024 au 31/12/2024 soit 178 jours calendaires.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

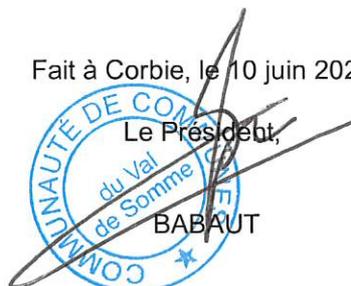
Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10 juin 2024

Le Président,

BABAUT



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 080-248000499-20240610-2_20240610_118-AU

